

CRI(2026)2

CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT
L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES À L'ISLANDE

Adopté le 2 décembre 2025¹

Publié le 5 mars 2026

¹ Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 29 septembre 2025, date de réception de la réponse des autorités de l'Islande à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri

 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1. Dans son rapport sur l'Islande (sixième cycle de monitoring) publié le 21 septembre 2023, l'ECRI recommandait aux autorités de mettre en place un système complet de collecte de données permettant d'obtenir une vue d'ensemble intégrée et cohérente du discours et des crimes de haine de nature raciste et LGBTIphobe, en ventilant les données par type d'infraction, type de motivation fondée sur la haine, groupe cible, suivi judiciaire et issue de la procédure judiciaire, et de rendre ces données accessibles au public.

Les autorités ont informé l'ECRI que la base de données centrale de la police islandaise permettait de consigner les suspicions d'infractions motivées par la haine, le type de motivation fondée sur la haine et le groupe cible, ce qui, selon les autorités, est un pas en avant dans le déploiement d'un système de collecte de données complet et cohérent, comme recommandé par l'ECRI. Elles ont également souligné qu'en 2023 et 2024, des formations supplémentaires ont été dispensées au personnel de la police et du parquet, notamment sur la façon d'identifier et d'enregistrer correctement les crimes de haine¹. Par conséquent, en 2023, des suspicions d'infractions motivées par la haine ont été signalées dans 47 cas et, en 2024, dans 58 cas. Les cas de discours de haine relevant du champ d'application du Code pénal général sont enregistrés comme des infractions en vertu des dispositions pénales pertinentes².

Les autorités ont fait savoir également que l'intégration des données tout le long de la chaîne judiciaire (de la police au parquet et, à terme, aux tribunaux) était en cours. Elles ont souligné que l'amélioration de la collecte de données était l'un des éléments du projet de résolution contenant un plan d'action contre le discours de haine, que le gouvernement a soumis au parlement dans le cadre de la session législative 2022-2023³. De l'avis des autorités, bien que la résolution n'ait pas été adoptée par le parlement, sa préparation a contribué à l'élaboration de réponses politiques au discours et aux crimes de haine.

L'ECRI prend note avec satisfaction des formations organisées à l'intention des forces de police et du parquet, ainsi que de la réflexion engagée par les autorités en amont du projet de plan d'action contre le discours de haine pour trouver des moyens adéquats de prévenir et de combattre le discours de haine. Ces mesures pourraient être considérées comme des évolutions positives dans le domaine de la lutte contre le discours et les crimes de haine.

L'ECRI note toutefois que peu de progrès ont été réalisés pour l'établissement d'un système complet de collecte de données qui permettrait d'obtenir une vue d'ensemble intégrée et cohérente du discours et des crimes de haine de nature raciste et LGBTIphobe. Il était déjà possible de consigner une suspicion de crime de haine et un type de motivation fondée sur la haine au moment de l'adoption du rapport de l'ECRI sur l'Islande en 2023, ce que l'ECRI avait jugé insuffisant pour donner un aperçu complet de la situation quant aux enquêtes, aux poursuites et aux condamnations judiciaires relatives aux crimes de haine racistes et LGBTIphobes⁴. Comme l'ont confirmé les autorités, le processus d'intégration des données sur les infractions signalées avec les données relatives aux poursuites et aux condamnations a été engagé, mais n'est pas encore achevé. Par ailleurs, selon des informations que l'ECRI a reçues d'organisations de la société civile, les données concernant de probables crimes de haine enregistrées par la police ne sont pas facilement accessibles au public et ne sont pas publiées dans le cadre des statistiques générales de la police.

L'ECRI considère dès lors qu'en l'état actuel des choses sa recommandation n'a été que partiellement mise en œuvre et elle prend note des premières mesures prises.

¹ Il s'agissait, entre autres, de cours de mise à niveau proposés dans le cadre des programmes de formation des forces de l'ordre sur les crimes de haine (TAHCLE) et de formation du parquet sur les crimes de haine (PAHCT) élaborés par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE).

² Notamment l'article 233a du [Code pénal général](#). Voir également le sixième [rapport](#) de l'ECRI sur l'Islande, paragraphe 34.

³ Le projet de plan d'action peut être consulté [ici](#).

⁴ Sixième [rapport](#) de l'ECRI sur l'Islande, paragraphe 36.

2. Dans son rapport sur l'Islande (sixième cycle de monitoring) publié le 21 septembre 2023, l'ECRI recommandait aux autorités de prendre des mesures pour sensibiliser le grand public au cadre juridique de lutte contre la discrimination et aux voies de recours dont les victimes peuvent se prévaloir, y compris la procédure devant le Comité des plaintes relatives à l'égalité.

L'ECRI a été informée par les autorités islandaises de plusieurs mesures qu'elles ont prises pour sensibiliser l'opinion à l'existence et au contenu de la législation antidiscrimination, ainsi qu'aux voies de recours dont disposent les victimes de discrimination. En 2023-2024, la Direction de l'égalité a distribué des affiches sur l'interdiction de la discrimination à environ 250 communes, établissements publics (dont des établissements scolaires) et entreprises privées⁵. En 2024, elle a lancé une campagne de sensibilisation intitulée « Nos mots »⁶, principalement pour prévenir et combattre le discours de haine et d'autres formes d'abus, mais aussi pour informer sur les recours disponibles en vertu de la législation antidiscrimination, y compris sur la possibilité de déposer plainte auprès du Comité des plaintes relatives à l'égalité. Par ailleurs, en 2025, les autorités ont lancé un nouveau site internet aux fins d'action contre la discrimination (« End Discrimination »), qui contient des informations de base sur la nature de la discrimination et les voies de recours dont disposent les victimes présumées, notamment sur les conditions de dépôt de plaintes auprès du Comité des plaintes relatives à l'égalité⁷. Le site internet permet en outre de contacter la Direction de l'égalité afin de demander conseil ou assistance pour déposer une plainte. Le lancement du site a été annoncé sur les réseaux sociaux. Les autorités ont également informé l'ECRI qu'elles avaient organisé des séances d'information et de formation pour des communes, des établissements scolaires et différents lieux de travail.

L'ECRI apprécie qu'une action significative ait été engagée en tenant compte de sa recommandation. En revanche, elle note que, selon certains acteurs de la société civile qu'elle a consultés, les campagnes de sensibilisation et les supports susmentionnés pourraient avoir un champ de diffusion plus large (ce qui, d'après les informations communiquées, n'aurait pas été possible en raison de contraintes financières) et toucher davantage de groupes exposés à la discrimination si les informations étaient diffusées dans un plus grand nombre de langues⁸. L'ECRI encourage donc les autorités à poursuivre leurs efforts en vue de diffuser et de promouvoir les supports d'information concernant le cadre juridique de lutte contre la discrimination et, le cas échéant, à veiller à ce que ces supports soient traduits dans un éventail adéquat de langues.

Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI conclut que, dans l'ensemble, sa recommandation a été mise en œuvre.

⁵ Voir l'affiche sur le [site internet](#) de la Direction de l'égalité.

⁶ « Orðin okkar » en islandais. Les différents supports sont accessibles sur le [site internet consacré à la campagne](#).

⁷ Accessible [ici](#).

⁸ L'affiche sur la lutte contre la discrimination a été distribuée en version islandaise, anglaise et polonaise, tandis que les supports présentés sur les réseaux sociaux et dans les campagnes de sensibilisation ont été diffusés en version islandaise et anglaise. De plus, le [site internet « End Discrimination »](#), initialement rédigé en islandais et en anglais, a intégré un outil de traduction automatique de son contenu dans plusieurs langues.